

## **UT2J • CHSCT extraordinaire du 9 octobre 2020**

### **Avis sur le projet d'instauration du télétravail dans l'établissement**

Le CHSCT prend acte du projet d'instauration du télétravail dans l'établissement, une nouvelle modalité d'exercer ses activités professionnelles attendue depuis longue date par des personnels de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

Le CHSCT a pris connaissance du projet de charte que la présidence entend mettre en place pour encadrer et réguler le télétravail à l'UT2J.

Sans se prononcer sur le bien fondé et l'opportunité de mettre en œuvre ou pas le télétravail, le CHSCT relève que le projet de charte élaborée par la direction prévoit à la fois une évaluation des risques liés au télétravail et une formation des personnels au télétravail et ses spécificités.

Le CHSCT insiste sur l'importance et la nécessité de l'évaluation préalable des risques spécifiques du télétravail, y compris les risques psychosociaux (RPS), à l'échelle de l'établissement, des composantes et services mais aussi pour le poste de travail des demandeur·ses dont une partie est ainsi transférée à leur domicile ou dans un tiers lieu.

Sans prétendre à l'exhaustivité et sans préjuger de l'évaluation des risques qui sera réalisée par l'établissement, le CHSCT souhaite d'ores et déjà attirer l'attention de la présidence sur différents risques liés à la mise en télétravail des personnels qu'il a pu identifier à la lecture du projet de charte dont il a eu connaissance :

- Isolement et enfermement dans le travail isolé.
- Perte du sens du travail collectif et délitement progressif des collectifs de travail.
- Difficultés à gérer l'autonomie dans le travail.
- Hyper-connexion au travail et impact sur le temps de travail.
- Intrusion de la vie professionnelle dans la vie privée et familiale.
- Difficultés et pressions liées au suivi de l'activité et à l'atteinte des objectifs fixés par la hiérarchie.
- Rôle des chef·fes de services et risques psycho-sociaux liés au management à distance.

Le CHSCT attire tout particulièrement l'attention de la présidence sur la nécessité d'un accompagnement soutenu et assidu des chef·fes de services afin que ces derniers et dernières ne se retrouvent pas seul·es et démun·es face à la mise en œuvre de cette nouvelle modalité de travail. Le CHSCT demande à la présidence de mettre tout moyen en œuvre, y compris la création d'un service dédié, pour que la Direction des ressources humaines assure un soutien des chef·fes de services et un encadrement strict et sécurisé du télétravail partout dans notre université (services, composantes et campus).

La charte réaffirmant sans ambiguïté le principe du volontariat imposé par les textes de référence, le CHSCT demande que la présidence s'assure que cette condition soit respectée en tout lieu et tout temps. Pour le CHSCT, il n'est notamment pas possible de recourir au télétravail pour mettre à l'écart un personnel en souffrance ou en difficulté dans son service.

Le CHSCT considère que la demande des personnels pour bénéficier du télétravail est le premier acte fondateur de la démarche des personnels concernés, de leur hiérarchie et de la direction. Elle doit permettre de fixer d'emblée les conditions exigées et tout particulièrement l'exigence de volontariat et de mise en place de conditions de travail adaptées garantissant aux demandeur·ses des modalités de télétravail sûres et saines.

C'est pourquoi le CHSCT demande que ces principes fondamentaux soient exposés et précisés dès l'établissement de la demande d'autorisation de télétravail. Le CHSCT propose à cet effet le modèle de demande d'autorisation d'exercer des fonctions en télétravail suivant :

---

## MODÈLE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER DES FONCTIONS EN TÉLÉTRAVAIL

Conformément à l'article 133 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012, au décret n° 2016-151 du 11 février 2016 en vigueur relatif au télétravail dans la Fonction publique et à l'arrêté du 3 novembre 2017 qui en définit la mise en œuvre dans le champ du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,

je soussigné, ..... (Prénom, Nom), déclare être volontaire pour exercer une partie de mes fonctions en télétravail. Je sollicite pour cela l'autorisation de bénéficier de ce droit afin de pouvoir exercer en télétravail pour une durée d'une journée par semaine, le ..... (jour de la semaine).

Je pratiquerai ce nouveau mode d'exercice de mon activité professionnelle à l'UT2J à mon domicile avec les moyens, outils, matériels et méthodes, que l'établissement mettra à ma disposition.

J'ai noté que mon activité en télétravail ne pourra prendre effet qu'après :

- une évaluation préalable des risques professionnels spécifiques liés au télétravail et à mon poste de travail à domicile, y compris les risques psychosociaux ;
- la mise en place des mesures de prévention, de l'organisation du travail et de mon poste de travail , qui permettront d'éliminer les risques professionnels qui auront été identifiés ;
- avoir reçu la formation aux spécificités, outils, matériels et méthodes du télétravail mis en œuvre à l'université Toulouse Jean Jaurès et aux risques professionnels qui auront été identifiés lors de l'évaluation des risques professionnels de mon poste de travail.

Date

Signature de l'agent·e

---

Le CHSCT demande que dans la réponse à cet avis la présidence lui indique comment et selon quelles dispositions pratiques les remarques et propositions du CHSCT ont été prises en compte dans la mise en place du télétravail dans l'établissement.